



CIRCULAIRE INFO

Le 8 mars 2023

REEVALUATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS au 1^{er} avril 2023

Avenant n°41

Nous vous informons que MAIAGE et trois des organisations représentatives de la branche (CFDT, FO et UNSA), ont signé un avenant n°41 à la convention collective, portant sur la réévaluation des salaires minima conventionnels **au 1^{er} avril 2023**.

⇒ *Il est précisé que cette réévaluation sera applicable aux salaires correspondants au travail effectué à compter du 1^{er} avril 2023 et non pas aux salaires du mois de mars versés après le 1^{er} avril 2023.*

I. SALAIRES CONVENTIONNELS AU 1^{er} avril 2023

Les partenaires ont décidé de porter, à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (soit 35 heures par semaine) la valeur du point à **4,338€** et la partie fixe à **985,645€**.

Il est rappelé que le montant minimal de salaire mensuel est calculé en multipliant le coefficient par la valeur du point et en ajoutant au produit obtenu la partie fixe.

Aussi, à compter du **1^{er} avril 2023**, les salaires minima conventionnels sont fixés comme suit :

OUVRIERS – EMPLOYES

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU I	1 ^{er} échelon	170*	1 723,11
	2 ^{ème} échelon	185	1 788,18
NIVEAU II	1 ^{er} échelon	200	1 853,25
	2 ^{ème} échelon	210	1 896,63
	3 ^{ème} échelon	225	1 961,70
NIVEAU III	1 ^{er} échelon	260	2 113,53
	2 ^{ème} échelon	280	2 200,29

**Pour rappel un avenant n°38 à la convention collective, portant sur la modification de l'annexe 1 de la CCN AMI, soit sur la classification des emplois a été signé le 10 juin 2022, et a pour objet la suppression du coefficient 160. Le premier coefficient de la grille est donc désormais le 170 et les niveaux sont désormais au nombre de 7 au lieu de 8. N'oubliez pas d'ajuster les classifications sur le bulletin de paie et d'en informer vos salariés.*

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU III	1 ^{er} échelon	260	2 113,53
	2 ^{ème} échelon	280	2 200,29
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	430	2 850,99
	2 ^{ème} échelon	580	3 501,69
NIVEAU V		760	4 282,53

CADRES

		Coefficient	Salaires minima annuels (151,67 h/m)
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	430	34 211,83
	2 ^{ème} échelon	580	42 020,23
NIVEAU V		760	51 390,31
NIVEAU VI		1120	70 130,47
NIVEAU VII		1470	88 350,07

II. INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE REPAS AU 1^{ER} AVRIL 2023

✓ Indemnités d'astreinte

A compter du 1^{er} avril 2023, les indemnités d'astreintes sont fixées comme suit :

- Pendant le repos hebdomadaire (habituellement samedi et dimanche) : **75,96 euros**
- Pendant les heures non ouvrées de la semaine civile (7 jours) : **138,20 euros**

Cette dernière valeur est majorée de **18,40 euros** bruts si un jour férié tombe un jour de la semaine en dehors du repos hebdomadaire.

✓ Indemnités de repas

A compter du 1^{er} avril 2023, les indemnités de repas sont fixées comme suit :

- Indemnité repas : **9,90 euros**
- Panier de nuit : **7,10 euros**

III. CLAUSE DE REVOYURE insérée dans l'avenant n°41

Il convient de préciser que, pour la première fois, il a été inséré dans l'avenant, la clause suivante : « *la situation actuelle est marquée par une très forte incertitude et instabilité, et ce même dans un horizon de relatif court terme. En conséquence, les parties s'engagent à réexaminer la grille salariale de branche en cas de remontée durable et forte de l'inflation ayant un impact significatif sur le pouvoir d'achat.* ».

IV. Conséquences sur le montant de la PRIME D'ANCIENNETE

Enfin, la réévaluation des salaires minima conventionnels a pour effet automatique de revaloriser les primes d'ancienneté versées en application de l'article 5.3.2 de la convention collective (voir la grille des primes d'ancienneté en annexe).

ANNEXE

Grille des primes d'ancienneté au 1^{er} avril 2023 pour 151,67h/mois

		Ancienneté 1 ^{er} Avril 2023 : Base 151,67 h/mois					
Coef.	Valeur mensuelle	2 ans	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans
		2%	3%	6%	9%	12%	15%
170	1 723,11	34,46	51,69	103,39	155,08	206,77	258,47
185	1 788,18	35,76	53,65	107,29	160,94	214,58	268,23
200	1 853,25	37,07	55,60	111,20	166,79	222,39	277,99
210	1 896,63	37,93	56,90	113,80	170,70	227,60	284,49
225	1 961,70	39,23	58,85	117,70	176,55	235,40	294,26
260	2 113,53	42,27	63,41	126,81	190,22	253,62	317,03
280	2 200,29	44,01	66,01	132,02	198,03	264,03	330,04

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone.

Samantha FOULON

01 48 06 98 46 – 06 33 24 39 85

Samantha.foulon@maiage.fr